

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1171

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 22

À l'alinéa 14, après le mot :

« apparents »,

substituer aux mots :

« par laquelle »,

les mots :

« stipulant que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.